



PRESENTATION

Son Histoire :

En 1981 un Conseil des Grands Chefs a été créé par la délibération n° 352 de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie du 10 décembre 1981.

Lors de la signature de l'accord de Nainville les Roches en 1983, ce Conseil des Grands Chefs était représenté par le Grand Chef Hilarion VENDEGOU de l'île des pins, accompagné de Franck WAHIZUE, son secrétaire.

Sa structuration :

C'est après avoir fait le bilan de l'Accord de Nouméa en 2013, que le sénat coutumier et les conseils coutumiers ont décidé de structurer le Conseil des Grands Chefs.

Le congrès du pays kanak de KUNYE en août 2014, a permis de préciser la place des cheffereies dans l'organisation institutionnelle de la Nouvelle Calédonie. La mobilisation des Grands Chefs dans la cadre de "l'Assemblée du peuple kanak" la même année à Kowé kara pour la proclamation de la Charte du peuple kanak et la clélébration de la nouvelle igname, a confirmé la nécessité de structurer le Conseil des Grands Chefs.

A l'occasion de la célébration de l'igname nouvelle en 2017, les Grands Chefs ont décidé de mettre en place une structure de coordination composée de 10 Grands Chefs pour travailler sur le projet, qui prend l'appellation de "Conseil National des Chefs de Kanaky".

C'est à la réunion des Grands Chefs qui s'est tenue au sénat coutumier le 25 juillet 2022, qu'ils ont décidé de se structurer en association de type loi 1901.

Le Conseil National des Grands Chefs réuni en Assemblée générale constitutive à Canala le 10 septembre 2022, adopte les statuts et élit un Conseil exécutif composé de 2 grands chefs par aire coutumière (16 membres) avec son Bureau composé d'un grand chef par aire coutumière (8 membres).

Il est déclaré officiellement le 13 septembre 2022 et prend la dénomination INAAT NE KANAKY, "l'âme du pays" en langue Drehu.

Cette association est fondée entre les chefs et représentants des chefferies pour fédérer l'ensemble des chefferies de la Nouvelle-Calédonie et représenter le peuple Kanak, peuple autochtone de la Nouvelle-Calédonie. Il aura un rôle fédérateur et coordinateur de toutes les chefferies de la NC.

Et plus concrètement l'association a été créée dans le but de,

- ✓ Porter au niveau général, en tant qu'autorité morale, la légitimité coutumière héritée de l'histoire ancestrale ainsi que l'unité et le cohésion du pays kanak.
- ✓ Veiller à la mise en application de la Charte du Peuple kanak et la Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples autochtones.
- ✓ Veiller à la préservation des intérêts des chefferies dans tous projets politiques et institutionnels ;
- ✓ Accompagner le travail des institutions coutumières ;
- ✓ Défendre et promouvoir l'identité kanak (la parole coutumière) dans tous les domaines politiques, économique, social et culturel ;
- ✓ Défendre les chefferies devant les tribunaux et les administrations.
- ✓ D'ouvrir et d'entretenir des relations d'échanges et de coopération culturelle au niveau des Pays et Etats de l'Océanie ainsi que sur le plan international avec les structures nationaux et internationaux de représentation de la coutume et des peuples autochtones.

Le conseil exécutif

HOOT MA WHAAP : WAOULO Albert et BOUARAT Théodule

PAICI CEMUHI : POADJA Auguste et EURISOUKE Jean

AJIE ARHO : THEBEUI Gabriel et NEKIRIAI Maxime

XARACUU : OUNDO Joseph et KAWA Bergé

DRUBEA KAUME : WAMYTAN Roch et VAKOUME Jérôme

Suppléant : DJAWARI Bonaventure

IAAI : Ambroise DOUMAI et MEAOU Norbert

Suppléant : NIGOTE Daniel et DAOUME Auguste

NENGONE : SINEWAMI HTAMUMU Hippolyte Wakewi et KAKOU Antoine Sarengome

DREHU : ZEOULA Puono et BOULA Evanes

Suppléant: NYIKEINE Roland et AKON Mickael

Le Bureau

Président : SINEWAMI HTAMUMU Hippolyte Wakewi

Vice-président: BOUARAT Théodule

secrétaire: MEAOU Norbert

Secrétaire-adjoint: NEKIRIAI Maxime

Trésorier: AKON Mickael (suppléant de BOULA Evanes)

Trésorier adjoint: POADJA Auguste

Membres : WAMYTAN Roch et KAWA Bergé

Ses projets et perspectives d'avenir:

INAAT NE KANAKY soutient le sénat coutumier et les conseils coutumiers dans leurs projets concernant la prise en compte effective de l'identité kanak. Il s'associe au projet de la mise en place d'un cadre législatif spécifique dédié à l'identité kanak qui comprend les institutions coutumières et l'administration des affaires coutumières, l'organisation sociale kanak et la gestion des politiques publiques de l'identité kanak.
